

CIAS du 14 avril 2022

À l'ouverture de la réunion la CFDT a tenu à rappeler ses revendications :

- L'augmentation des montants des prestations d'action sociale à réglementation commune.
- Une amélioration de l'organisation et du fonctionnement des restaurants inter administratifs afin d'offrir une solution de restauration adaptée à l'ensemble des agents.
- Pour pallier la sous consommation :
 - L'augmentation annuelle des revenus fiscaux de référence en tenant compte de l'inflation et permettre un accès plus large aux prestations.
 - Mettre en place une mesure exceptionnelle pour l'octroi chèque vacances.
 - Étendre le CESU à la garde d'enfant 6-12 ans.
- Pour les SRIAS, des moyens de fonctionnement adaptés parce qu'il n'y a pas de grandes ou de petites SRIAS :
 - **Pour les présidents** : des décharges à 100%.
 - **Pour les animateurs de commission** : un temps dédié au fonctionnement de leur commission.

Réponse de l'administration aux interventions des organisations syndicales :

Ce CIAS est un CIAS de Transition, il faut préparer les 5 années à venir. Pour rappel, depuis deux ans l'exécution budgétaire a été améliorée et des mesures exceptionnelles COVID ont été actées. Le plan égalité femmes/hommes a permis d'augmenter le nombre de places en crèche, les tranches du barème du CESU ont été revalorisées. L'aide à l'installation des personnels a été revue et des crédits ont été mis en œuvre pour rénover les RIA.

La DGAFP est confiante pour l'exécution du budget 2022 de l'action sociale interministérielle.

Prise en compte du handicap dans les prestations de l'action sociale interministérielle :

Pour la CFDT, la prise en compte du handicap est un vrai sujet pour les SRIAS. Elle a toujours souhaité le développement de la prise en compte du handicap et l'a fait à chaque fois qu'elle a occupé le poste de président de SRIAS ou en impulsant des actions en ce sens dans les commissions des SRIAS.

Elle souhaite que le correspondant handicap de la SRIAS soit légitimé par une désignation et que des moyens de fonctionnement lui soit attribués. D'autre part il devra bénéficier d'une formation adaptée.

Toutefois, la CFDT s'interroge sur :

- La mise en place de la relation avec le conseiller d'action sociale et d'environnement professionnel (CASEP), en charge d'apporter son expertise à la SRIAS.
- Respect des données personnelles.

La CFDT préfère l'appellation « correspondant handicap » plutôt que « référent handicap » qui est déjà reconnu dans la Fonction publique et dont les missions sont encadrées par décret.

La DGAFF propose d'accompagner les SRIAS dans la mise en place d'actions incluant des personnels porteurs de handicap (communication, financement supplémentaire...).

Un courrier à l'attention des préfets de régions sera envoyé prochainement.

La CFDT demande des moyens supplémentaires (financier et humain) pour que L'ASI soit un levier efficace pour accompagner les agents dans cette succession de crises (Covid, guerre, inflation...). Trop de SRIAS sont en difficulté.